PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE GODMANCHESTER
Séance ordinaire du Conseil Municipal tenue le 7 juillet 2025

PROCÈS VERBALE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 JUILLET 2025

Séance ordinaire du conseil municipal tenue le 7 juillet 2025, à 19h00, à la salle du conseil situé au 2282 chemin Ridge, Godmanchester.

À laquelle étaient présents les conseillers municipaux : Marie Galipeau, Michel Duhème, Alyssa Leblanc, Judith Fouquet et Sylvie Lemay, tous formant quorum sous la présidence de Pierre Poirier, maire.

Le(s) conseiller(s) était (étaient) absent(s) : Jean-Maurice Daoust

Était également présent le Directeur général, Mario Miller qui agissait à titre de secrétaire de la séance.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTATATION DU QUORUM

Tous formant quorum, le maire remplaçant déclare la séance ouverte à 19h00.

2. ORDRE DU JOUR

2025-07-07-052 **2.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est **Proposé** par la conseillère Marie Galipeau, **Appuyé** par la conseillère Alyssa Leblanc et **RÉSOLU :**

QUE l'ordre du jour de la présente séance ordinaire du Conseil municipal soit adopté tel que soumis;

1. **Ouverture de la séance**
2. **Ordre du jour**
   1.1 Adoption de l'ordre du jour
3. **Adoption des procès-verbaux**
   3.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juin 2025
4. **Administration**
5. **Ressources humaines**
   5.1 Mandat pour Monsieur Lacoursière
   5.2 Mandat au Directeur général, Mario Miller, pour la négociation de la convention collective
   5.3 Mandat à la FQM comme partenaire complémentaire à la négociation de la convention collective
6. **Greffe**
7. **Trésorerie**
   7.1 Dépôt du certificat du trésorier sur la disponibilité des crédits pour l'acquittement des dépenses et des engagements
   7.2 Approbation des opérations financières de juin 2025
8. **Urbanisme et environnement**
   8.1 Demande d'autorisation MTMD
9. **Loisir, culture et parcs**
10. **Travaux publics**
11. **Sécurité publique et protection incendie**
    11.1 Remplacement de la lumière pour le camion incendie

11.2 Achat d'appareils de protection isolant et autonome (APRIA) pour le service pour le service incendie

12. Affaire MRC Haut-Saint-Laurent

12.1 Nomination des personnes désignées au niveau local – Mario Miller et Stephen Hayter

12.2 Programme d'inspection périodique des risques plus élevés (risques moyens, élevés et très-élevés)

12.3 Adoption du Guide sur la rédaction des plans d'intervention

12.4 Programme d'évaluation et d'analyse des incidents

13. Avis de Motion

13.1 Dépôt du règlement 525 concernant la rémunération du personnel électoral

13.2 Dépôt du règlement 352-2025 – Règlement harmonisé applicable par la sûreté du Québec et L'AUTORITÉ COMPÉTENTE relativement à la sécurité publique, à la protection des personnes et des propriétés, aux animaux, aux nuisances, au colportage, au stationnement, au PARC LINÉAIRE et aux regrattiers et prêteurs sur gages

13.3 Dépôt du règlement uniformisé 10118-11-22 concernant la prévention des incendies

14. Adoption des règlements

14.1 Règlement 524 – Code de déontologie des employés

15. Périodes de questions

16. Levée de la séance

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2025-07-07-053 **3.1 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 JUIN 2025**

Il est **Proposé** par la conseillère Sylvie Lemay, **Appuyé** par le conseiller Michel Duhème et **RÉSOLU :**

QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juin 2025 fût remise à chaque membre du Conseil à l'intérieur du délai de 72 heures avant la séance. Le directeur général est dispensé d'en faire la lecture et le procès-verbal de la séance est adopté tel que déposé.

QUE le procès-verbal soit adopté tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

4. ADMINISTRATION

Aucun sujet abordé.

5. RESSOURCE HUMAINES

2025-07-07-054 **5.1 MANDAT POUR MONSIEUR LACOURSIÈRE DANS LA CONTINUITÉ DE LA PRÉVENTION DU HARCÈLEMENT**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Godmanchester a l'obligation légale d'assurer un environnement de travail sain, exempt de harcèlement

psychologique et sexuel, en vertu de la Loi sur les normes du travail et de la Loi sur la santé et la sécurité du travail ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a amorcé des démarches visant à prévenir le harcèlement au travail, avec Monsieur Guy Lacoursière, incluant l'adoption d'une politique sur le harcèlement psychologique et sexuel ;

CONSIDÉRANT QUE la formation des employés de la Municipalité est un élément essentiel pour assurer la mise en œuvre efficace de cette politique ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Godmanchester désire poursuivre dans sa démarche de prévention du harcèlement;

Il est **Proposé** par la conseillère Sylvie Lemay, **Appuyé** par la conseillère Judith Fouquet et **RÉSOLU :**

QUE la Municipalité complète les travaux en cours en matière de prévention du harcèlement;

QUE la Municipalité renouvelle le mandat de Monsieur Guy Lacoursière à cette fin;

QUE la Municipalité autorise une dépense maximale de 10 000$ et que celle-ci soit approuvée et imputée au poste de grand livre no. 02-130-00-411 – Honoraires et services professionnels et sera financée à même les surplus.

QUE la Municipalité autorise les factures antérieures au montant de 3 860.78$ et 1 087.50$ et que celle-ci soient aussi financées à même les surplus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2025-07-07-055 **5.2 <u>MANDAT AU DIRECTEUR GÉNÉRAL, MARIO MILLER, POUR LA NÉGOCATION DE LA CONVENTION COLLECTIVE</u>**

CONSIDÉRANT QUE les employés municipaux de Godmanchester sont désormais représentés par une association accréditée en vertu du Code du travail ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Godmanchester doit entamer les négociations en vue de conclure une première convention collective avec le syndicat représentant les employés municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE le Directeur général, Mario Miller, désire avoir un mandat l'autorisant à représenter la Municipalité dans les négociations avec le syndicat des employés;

Il est **Proposé** par la conseillère Marie Galipeau, **Appuyé** par la conseillère Alyssa Ann Leblanc et **RÉSOLU :**

QUE le Conseil municipal mandate le Directeur général, Mario Miller, pour représenter la Municipalité de Godmanchester et entreprendre les négociations en vue de conclure une première convention collective avec l'association accréditée représentant les employés municipaux ;

QUE le Directeur général soit autorisé à discuter, soumettre des propositions et convenir de modalités au nom de la Municipalité, sous réserve de l'approbation finale du Conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2025-07-07-056 **5.3 <u>MANDAT À LA FQM COMME PARTENAIRE COMPLÉMENTAIRE À LA NÉGOCIATION DE LA CONVENTION COLLECTIVE</u>**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Godmanchester est membre de la Fédération québécoise des municipalités (la « FQM »);

CONSIDÉRANT QUE la FQM offre un service d'accompagnement en ressources humaines et relations de travail, incluant des services de nature juridique;

CONSIDÉRANT QUE les tarifs horaires des techniciens et professionnels de ces services fixés pour l'année 2025 varient entre 110$ et 220$;

CONSIDÉRANT l'opportunité pour la Municipalité de bénéficier de soutien en ressources humaines et relation de travail;

Il est **Proposé** par la conseillère Alyssa Ann Leblanc, **Appuyé** par la conseillère Sylvie Lemay et **RÉSOLU :**

QUE la Municipalité de Godmanchester mandate le Service en ressources humaines et relations de travail ainsi que les Services juridiques FQM afin qu'ils la conseillent et l'appuient, le cas échéant, en matière de ressources humaines et relations du travail, et ce, aux tarifs horaires alors en vigueurs.

QUE la Municipalité de Godmanchester autorise une dépense maximale de 5 000$ et que celle-ci soit approuvée et imputée au poste de grand livre no. 02-130-00-411 – Honoraires et services professionnels et sera financée à même les surplus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

6. GREFFE

Aucun sujet abordé.

7. TRÉSORERIE

7.1 DÉPÔT DU CERTIFICAT DU TRÉSORIER SUR LA DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS POUR L'ACQUITTEMENT DES DÉPENSES ET DES ENGAGEMENTS

Le Trésorier, Mario Miller, dépose à la séance le certificat du trésorier sur la disponibilité des crédits pour l'acquittement des dépenses et des engagements.

2025-07-07-057 **7.2 APPROBATION DES OPÉRATIONS FINANCIÈRES DE JUIN 2025**

Il est **Proposé** par le conseiller Michel Duhème, **Appuyé** par la conseillère Judith Fouquet et **RÉSOLU :**

Total des chèques émis :	60 772.57 $
Total des dépôts directs émis :	36 406.42 $

D'AUTORISER le Trésorier à payer, du fonds général d'administration, les comptes fournisseurs pour le mois de juin 2025 conformément à la liste déposée devant le Conseil :

Total des comptes à payer : 97 178.99 $

ET D'APPROUVER la liste des salaires versés pour le mois de juin 2025, telle que déposée devant le Conseil :

Rémunération des élus		12 422.97 $
Salaires des employés :	Semaine 22	5 559.36 $
	Semaine 23	4 973.28 $
	Semaine 24	5 601.34 $
	Semaine 25	5 762.15 $

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

8. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

2025-07-07-058 **8.1 DEMANDE D'AUTORISATION MTMD**

CONSIDÉRANT QUE la demande du ministère a pour but de procéder à la reconstruction du ponceau P-16294 ;

CONSIDÉRANT QUE le ponceau en question est sur la route 138 soit une route numéro qui est sous la juridiction du ministère;

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition du lot 3 228 561 est d'une superficie de 506,6 m2;

CONSIDÉRANT QUE la superficie de 12 343,9 m2 est une servitude temporaire;

CONSIDÉRANT QUE les normes applicables sont celles du ministère;

Il est **Proposé** par la conseillère Marie Galipeau, **Appuyé** par la conseillère Sylvie Lemay et **RÉSOLU :**

QUE le conseil municipal appui la demande d'autorisation du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

9. LOISIR, CULTURE ET PARCS

Aucun sujet abordé.

10. TRAVAUX PUBLICS

Aucun sujet abordé.

11. SÉCURITÉ PUBLIQUE ET PROTECTION INCENDIE

2025-07-07-059

11.1 REMPLACEMENT SYSTÈME DE GYROPHARES POUR LE CAMION INCENDIE 209

CONSIDÉRANT QUE le système de gyrophares du camion d'incendie 209 est défectueux et nécessite un remplacement afin d'assurer la sécurité des interventions et la conformité aux normes en vigueur ;

CONSIDÉRANT QUE la sécurité des pompiers et du public est une priorité pour la municipalité ;

Il est **Proposé** par le conseiller Michel Duhème, **Appuyé** par la conseillère Alyssa Ann Leblanc et **RÉSOLU :**

QUE Le conseil municipal autorise le remplacement du système de gyrophares du camion d'incendie 209;

QUE la Municipalité de Godmanchester autorise une dépense maximale de 7 500$ et que celle-ci soit approuvée et imputée au poste de grand livre no. 02-220-00-525 – Entretien équipement incendie et sera financée à même les surplus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2025-07-07-060

11.2 ACHAT D'APPAREILS DE PROTECTION RESPIRATOIRE ISOLANT ET AUTONOME (APRIA) POUR LE SERVICE INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE les APRIA du service incendie ont atteint 10 années de vie et qu'il y a lieu de les remplacés;

CONSIDÉRANT QUE le service incendie a besoin de 12 appareilles, 24 bouteilles, 12 masques et 13 masques additionnels;

CONSIDÉRANT QUE le service incendie à demander des soumissions auprès de deux compagnies et qu'il est toujours en attente de celles-ci;

Il est **Proposé** par la conseillère Marie Galipeau, **Appuyé** par le conseiller Michel Duhème et **RÉSOLU :**

QUE la Municipalité de Godmanchester achète lesdits équipements nécessaires auprès du plus bas soumissionnaire, soit Boivin et Gauvin INC et ce après le dépôt des soumissions auprès de l'administration.

QUE la Municipalité de Godmanchester autorise la dépense de 140 000 $, taxes incluses et que celle-ci soit approuvée et imputée au poste de grand livre no. 02-220-00-690 – Équipement incendie et sera financée à même les surplus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

12. AFFAIRES MRC HAUT-SAINT-LAURENT

2025-07-07-061

12.1 NOMINATION DES PERSONNES DÉSIGNÉES AU NIVEAU LOCAL – MUNICIPALITÉ DE GODMANCHESTER

CONSIDÉRANT QUE l'article 108 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1, LCM) permet aux MRC de conclure une entente avec les municipalités de leur territoire pour leur confier l'application des règlements, le recouvrement de créances et la gestion des travaux prévus aux articles 103 à 109 de la LCM concernant la gestion des cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité à un nouveau Directeur général, Mario Miller, et un nouveau contremaitre des Travaux publics, Stephen Hayter et que ceux-ci sont appelés à intervenir auprès de la MRC dans les dossiers de gestion des cours d'eau;

CONSIDÉRANT QU'une résolution, portant le numéro 2024-10-07-132**,** nomme Madame Myranne Brunette, Inspectrice en bâtiments et cours d'eau, comme une des personnes désignées concernant la gestion des cours d'eau;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'ajouter des personnes désignées pour intervenir auprès de la MRC du Haut-Saint-Laurent;

Il est **Proposé** par la conseillère Judith Fouquet, **Appuyé** par la conseillère Marie Galipeau et **RÉSOLU :**

QUE Monsieur Mario Miller, Directeur général et Stephen Hayter, contremaitre des Travaux publics soient nommés comme personnes désignées auprès de la MRC du Haut-Saint-Laurent concernant la gestion des cours d'eau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2025-07-07-062

12.2 PROGRAMME D'INSPECTION PÉRIODIQUE DES RISQUES PLUS ÉLEVÉS (RISQUES MOYENS, ÉLEVÉS ET TRÈS-ÉLEVÉS)

CONSIDÉRANT QUE le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC du Haut-Saint-Laurent adopté en 2012 (résolution no 6298-01-12) prévoit la mise en œuvre de programmes de prévention adaptés aux différents niveaux de risque présents sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE le programme d'inspection périodique des risques plus élevés (risques moyens, élevés et très élevés) constitue une exigence des Orientations ministérielles en matière de sécurité incendie révisées en mars 2025 (RLRQ, chapitre S-3.4 r.2);

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt des citoyens ainsi que des municipalités locales de standardiser les méthodologies d'inspection pour l'ensemble des municipalités faisant partie du territoire de la MRC du Haut-Saint-Laurent, via l'adoption d'un programme régionalisé;

CONSIDÉRANT QUE le programme d'inspection périodique des risques plus élevés a été adopté par résolution du conseil régional de la MRC du Haut-Saint-Laurent le 21 mai 2025 (résolution No 11032-05-25);

Il est **Proposé** par la conseillère Sylvie Lemay, **Appuyé** par la conseillère Alyssa Ann Leblanc et **RÉSOLU :**

QUE la Municipalité de Godmanchester adopte le Programme d'inspection périodique des risques plus élevés, tel que présenté par la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2025-07-07-063 **12.3 <u>ADOPTION DU GUIDE SUR LA RÉDACTION DES PLANS D'INTERVENTION</u>**

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Haut-Saint-Laurent a adopté son *Schéma de couverture de risques en sécurité incendie* en 2012, ainsi que son plan de mise en œuvre (résolution n˚ 6298-01-12) ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC s'est engagée, à l'objectif 23 du plan de mise en œuvre, à produire et à transmettre aux municipalités locales un Guide pour l'élaboration des plans d'intervention à l'an 1 du *Schéma de couverture de risques en sécurité incendie* afin d'encadrer cette pratique sur le territoire de la MRC ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités faisant partie du *Schéma de couverture de risques en sécurité incendie* se sont engagées, à l'objectif 24, à élaborer et mettre en œuvre un Programme pour l'élaboration des plans d'intervention ;

CONSIDÉRANT QUE*,* conformément aux *Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie,* découlant de la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ, chapitre S-3.4), chacune des municipalités du Québec devraient se prévaloir de plan d'intervention pour les risques plus élevés présents sur leur territoire;

Il est **Proposé** par la conseillère Marie Galipeau, **Appuyé** par le conseiller Michel Duhème et **RÉSOLU :**

QUE la Municipalité de Godmanchester s'engage à élaborer et à mettre en œuvre un Programme pour l'élaboration des plans d'intervention, conformément à l'objectif 24 du plan de mise en œuvre du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC du Haut-Saint-Laurent, et en conformité avec les Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2025-07-07-064 **12.4 <u>PROGRAMME D'ÉVALUATION ET D'ANALYSE DES INCIDENTS</u>**

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Haut-Saint-Laurent a adopté son Schéma de couverture de risques en sécurité incendie en 2012, ainsi que son plan de mise en œuvre (résolution n° 6298-01-12)

CONSIDÉRANT QUE la MRC s'est engagée, à l'objectif 2 du plan de mise en œuvre, à produire et à transmettre aux municipalités locales un Programme d'évaluation et d'analyse des incidents afin d'encadrer cette tâche sur le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales doivent mettre en œuvre un Programme d'évaluation et d'analyse des incidents conformément à l'article 2.1 des Orientations ministériel/es en matière de sécurité incendie (RLRQ, chapitre S-3.4 r.1);

CONSIDÉRANT QUE les programmes de prévention des incendies doivent se référer aux modalités définies dans le Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies du ministère de la Sécurité publique en vertu de l'article 2.1 des Orientations ministériel/es en matière de sécurité incendie.

Il est **Proposé** par la conseillère Judith Fouquet, **Appuyé** par la conseillère Sylvie Lemay et **RÉSOLU :**

QUE la Municipalité de Godmanchester adopte le Programme d'évaluation et d'analyse des incidents transmis par la MRC du Haut-Saint-Laurent, conformément à l'article 2.1 des Orientations ministérielles en matière de sécurité incendie (RLRQ, chapitre S-3.4, r.1);

QUE la Municipalité s'engage à mettre en œuvre ce programme en respectant les modalités prévues dans le *Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies* du ministère de la Sécurité publique;

QUE la direction du service de sécurité incendie soit mandatée pour assurer l'application du programme sur le territoire de la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

13. AVIS DE MOTION

13.1 AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT 525 – RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL

Avis de motion est par la présente donné par le conseiller Michel Duhème que le projet de règlement 525 concernant la rémunération du personnel électoral, sera présenté pour adoption à une séance subséquente du conseil municipal;

13.2 AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT 352-2025 – RÈGLEMENT HARMONISÉ APPLICABLE PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC ET L'AUTORITÉ COMPÉTENTE RELATIVEMENT À LA SÉCURITÉ PUBLIQUE, À LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES PROPRIÉTÉS, AUX ANIMAUX, AUX NUISANCES, AU COLPORTAGE, AU STATIONNEMENT, AU PARC LINÉAIRE ET AUX REGRATTIERS

Avis de motion est par la présente donné par la conseillère Alyssa Leblanc que le projet de règlement 352-2025 règlement harmonisé applicable par la Sûreté du Québec et l'AUTORITÉ COMPÉTENTE relativement à la sécurité publique, à la protection des personnes et des propriétés, aux animaux, aux nuisances, au colportage, au stationnement, AU PARC LINÉAIRE et aux regrattiers, sera présenté pour adoption à une séance subséquente du conseil municipal;

13.3 AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT N0 526 - RÈGLEMENT UNIFORMISÉ 10118-11-22 CONCERNANT LA PRÉVENTION DES INCENDIES

Avis de motion est par la présente donné par la conseillère Sylvie Lemay que le projet de règlement 526 – Règlement uniformisé 10118-11-22 concernant la prévention des incendies, sera présenté pour adoption à une séance subséquente du conseil municipal;

14. ADOPTION DES RÈGLEMENTS

2025-07-07-065

14.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT 524 – CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité de Godmanchester a adopté, le 7 juillet 2025 le Règlement 524 édictant le Code d'éthique et de déontologie des employés présentement en vigueur);

CONSIDÉREANT QU'en vertu de l'article 16 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1, ci-après la « LÉDMM »), toute municipalité doit avoir un code d'éthique et de déontologie qui énonce les principales valeurs éthiques de la Municipalité de Godmanchester et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite de ses employés;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la*

déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives (LQ, 2021, c. 31), laquelle a notamment modifié le contenu obligatoire du code d'éthique et de déontologie applicable aux employés municipaux;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, en conséquence, d'adopter un code d'éthique et de déontologie des employés révisé;

CONSIDÉRANT QUE les formalités prévues à la LÉDMM, pour l'adoption du présent Code, ont été respectées, notamment celles prévues à l'article 18 de cette Loi;

CONSIDÉRANT QUE le maire, Monsieur Pierre Poirier mentionne que le présent Code a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre d'employé de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité adhère aux valeurs éthiques et aux règles déontologiques prévues dans le présent Code;

CONSIDÉRANT QUE l'éthique et la déontologie en matière municipale sont essentielles afin d'assurer et de maintenir le lien de confiance entre la Municipalité et les citoyens;

CONSIDÉRANT QU'il incombe à chaque employé de respecter ce Code pour s'assurer de rencontrer des standards élevés d'éthique et de déontologie;

CONSIDÉRANT QU'un manquement au Code peut entraîner des conséquences pour la Municipalité et ses citoyens;

Il est **Proposé** par la conseillère Judith Fouquet, **Appuyé** par la conseillère Marie Galipeau et **RÉSOLU :**

ADOPTER le règlement 524 édictant le Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Godmanchester.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

15. PÉRIODE DE QUESTION

Le maire donne la parole aux personnes présentes pour une période de question en fin de séance.

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, le maire déclare la séance du conseil levée à 19h28.

Pierre Poirier Maire	Mario Miller Directeur général